

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N°901 / du 16 JUILLET 1998

OBJET : - Addenda
- Contrôle des mouvements des marchandises
entre la Côte d'Ivoire et les pays voisins.

REF. : Circulaire n° 894 du 4 / 06 / 98.

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble des services et des usagers que les dispositions de ma circulaire visée en référence, sont complétées comme suit, en ce qui concerne les bureaux de sortie autorisés pour la destination GHANA :

- NOE
- NIABLE
- TAKIKRO
- SOKO

Je rappelle que les mesures édictées dans ma circulaire n° 894 du 04 juin 1998 sont toujours d'application.



A. COULIBALY